



Centre Hospitalier  
de Cadillac

# LIVRET D'ACCUEIL

du patient





# SOMMAIRE

▪ Avant-propos (Président du Conseil de Surveillance et Directeur du Centre Hospitalier) .....	p.2
▪ Charte de la Personne hospitalisée .....	p.3
▪ Admission .....	p.4 et 5
▪ Frais d'hospitalisation .....	p.6
▪ Séjour .....	p.7 et 8
▪ Organisation .....	p.9
▪ Organisation générale .....	p.10
▪ Règles à respecter .....	p.11 et 12
▪ La douleur .....	p.13
▪ L'éducation thérapeutique .....	p.14
▪ Activités, ateliers, animations .....	p.15
▪ Droits .....	p.16 et 17
▪ Informatique et libertés .....	p.18
▪ Plaintes et Réclamations .....	p.19 et 20
▪ Majeur protégés et patients mineurs .....	p.21
▪ Isolement et contention .....	p.22
▪ Représentants des usagers et associations .....	p.23 et 24
▪ Qualité et sécurité des soins .....	p.25
▪ Sortie .....	p.26
▪ L'Histoire .....	p.27
▪ L'actualité .....	p.28
▪ Notre fonctionnement .....	p.29 à 31
▪ Nos projets, nos engagements .....	p.32
▪ Plans et situation .....	p.33 et 34
▪ Plus d'infos ? .....	p.35



# AVANT PROPOS

*C'est vraiment un grand honneur pour moi de préfacier cette nouvelle édition du Livret d'accueil du Centre Hospitalier de Cadillac.*

Ces deux mots, accueil et hospitalier, résument bien l'esprit qui règne en ce lieu et cela depuis longtemps.

L'approche des patients et les soins qui y sont prodigués témoignent bien de la qualité des soignants, et du sens de l'humain que partagent ici tous ceux qui ont la charge de ce grand établissement.

Trop longtemps, on a pu donner à notre hôpital et à la cité de Cadillac une image un peu sombre, liée pour une grande part à la peur de la maladie mentale. Mais aujourd'hui nous revendiquons à juste titre cette grande mission qui devient une richesse et dont nous pouvons nous prévaloir.

Maintenir une grande vigilance pour ne jamais perdre de vue l'essentiel, l'homme souffrant et son lot de désespérance pour tous les siens, c'est bien notre tâche à tous. C'est aussi à cela qu'au quotidien, tous les acteurs sont attelés dans cette grande maison et on ne peut qu'être fier d'y être associé.

**Le Président du Conseil de Surveillance**



*Madame, Mademoiselle, Monsieur,  
Bienvenu(e) au Centre Hospitalier de Cadillac.*

Ce livret, établi conformément aux prescriptions de l'arrêté du 15 avril 2008, vient de vous être remis par un professionnel du Centre Hospitalier ; il est destiné à vous permettre de mieux connaître à la fois l'établissement dans lequel vous êtes hospitalisé(e) et l'étendue de vos droits.

Des obligations vont aussi s'imposer à vous, car il n'y a pas de fonctionnement harmonieux d'une communauté aussi grande que celle du Centre Hospitalier sans qu'un nombre minimal de règles s'imposent à chacun.

Soyez persuadé(e) qu'en toute circonstance, chacun se mettra à votre écoute et fera le nécessaire pour vous servir des prestations de qualité en matière de soins et d'hôtellerie.

Un questionnaire de satisfaction est à votre disposition dans l'unité de soins. N'oubliez pas de le compléter et de le remettre sous enveloppe cachetée à un membre de l'équipe de soins du service.

Toutes vos observations sont utiles pour améliorer les prestations que nous avons à coeur d'offrir à chacun des hospitalisés.

Au nom de tout le personnel, je vous souhaite un bon séjour et tous nos voeux de prompt rétablissement.

**Le Directeur  
du Centre Hospitalier de Cadillac**



# CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE

## Principes généraux\*

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

La version française intégrale peut être obtenue gratuitement auprès de la Direction de la Clientèle de l'établissement.



# ADMISSIONS

**Le Centre Hospitalier de Cadillac accueille, sans aucune distinction, toutes les personnes dont l'état de santé nécessite des soins.**

## MODALITES DES SOINS

**Il en existe trois pour les adultes.**

### Soins Libres

Le patient est consentant à l'hospitalisation et aux soins.

Il est recommandé d'être muni d'un certificat médical à l'admission (document non obligatoire).

Le patient peut quitter l'établissement de son plein gré.

### Soins à la Demande d'un Tiers (S.D.T.)

Cette modalité de soins est décidée par le Directeur de l'établissement lorsque "les troubles mentaux rendent impossible le consentement" du patient et que "son état mental impose des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale" constante ou régulière.

Elle nécessite à l'admission une demande manuscrite d'un tiers et deux certificats médicaux circonstanciés (un seul en cas d'urgence). S'il s'avère impossible d'obtenir une demande d'un tiers, et qu'il existe un péril imminent pour la santé de la personne, cette modalité de soins peut également être décidée sur la base d'un certificat médical uniquement.

La mesure peut prendre fin sur décision médicale, ou éventuellement à la demande du tiers ou de personnes habilitées.

### Soins sur décision du Représentant de l'Etat (S.D.R.E.)

Cette modalité de soins est prononcée pour les "personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public".

Cette mesure est prise par le Préfet sous la forme d'un arrêté, au vu d'un certificat médical circonstancié.

En cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, les maires peuvent, par arrêté, au vu d'un avis médical, prendre une mesure provisoire, qui devra être confirmée par le Préfet dans les 48 heures.

La mesure prend fin sur décision préfectorale, après avis médical.

## FORME DE PRISE EN CHARGE

Les mesures de soins sans consentement peuvent se dérouler sous différentes formes :

- sous la forme d'une hospitalisation complète

- sous une autre forme incluant essentiellement des soins ambulatoires ou à temps partiel (après une période minimale de 72h en hospitalisation complète)

Dans ce deuxième cas, les types de soins, les lieux de leur réalisation et leur périodicité sont définis dans un programme de soins établi par le psychiatre.



## INTERVENTION DU JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION

Lorsqu'un patient fait l'objet d'une mesure de soins sans consentement sous la forme d'une hospitalisation complète, un juge des libertés et de la détention contrôle systématiquement le bien-fondé de la mesure :

- ◇ dans le délai de 12 jours suivant l'admission
- ◇ dans le délai de 12 jours suivant la réintégration en hospitalisation complète (modification de la forme de prise en charge)
- ◇ dans le délai de 6 mois suivant une précédente décision judiciaire

Si vous vous trouvez dans l'une de ces situations, vous serez convoqué à l'audience par le juge afin de vous y présenter, sauf raison médicale s'y opposant. Vous serez assisté d'un avocat de votre choix ou d'un avocat commis d'office si vous n'en désignez pas.

Une liste des avocats inscrits à la permanence du Barreau de Bordeaux est à votre disposition dans l'unité de soins ou peut vous être remise à la Direction de la Clientèle.

Le juge des libertés et de la détention rend une ordonnance qui a pour effet :

- ◇ soit de maintenir la mesure de SDT ou de SDRE en cours
- ◇ soit d'ordonner la mainlevée de la mesure d'hospitalisation complète, à charge pour le psychiatre d'établir, le cas échéant, un programme de soins permettant la poursuite de la mesure sous une autre forme que l'hospitalisation complète

L'intervention systématique du juge des libertés et de la détention n'exclut pas la possibilité pour vous ou pour vos proches de saisir le juge à tout moment pour contester le bien-fondé de la mesure de soins sans consentement, qu'elle se déroule sous forme d'hospitalisation complète ou non.

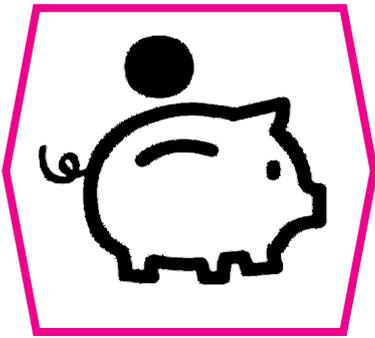
## NOTIFICATION

Lorsque vous êtes soumis à une mesure de soins sans consentement, vous êtes systématiquement destinataire d'un exemplaire de chacun des arrêtés ou décisions pris dans le cadre de cette mesure. A l'occasion de la remise de cet arrêté ou de cette décision par un membre de l'équipe de soin, vous aurez à signer un récépissé qui atteste que ce document vous a bien été remis ; votre signature ne signifie pas nécessairement que vous adhérez à cette mesure.

Chaque arrêté ou décision précise les voies et délais de recours qui sont à votre disposition pour contester cette mesure ainsi que vos droits. Ces informations apparaissent également dans ce livret.

Durant votre hospitalisation, vous recevrez également d'autres notifications concernant la mesure de soins sans consentement (modification de la forme de prise en charge, maintien de la mesure, levée de la mesure...), à chaque convocation devant le juge des libertés et de la détention puis lorsque vous recevrez l'ordonnance du juge.

L'équipe de soins qui vous prend en charge est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous informer du déroulement de votre mesure de soins.



# FRAIS D'HOSPITALISATION

L'hospitalisation entraîne des frais qui se composent :

- **d'un tarif de prestations** (ou prix de journée) fixé par arrêté du Directeur de l'Agence régionale de Santé
- **d'un forfait journalier** fixé par arrêté ministériel, dont le montant est de 15 euros par jour depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il correspond à une partie des frais « hôteliers » liés à l'hospitalisation : l'hébergement, la restauration et l'entretien des chambres
- **d'un forfait de majoration** pour chambre particulière de 45 euros, qui s'applique si vous avez signé le formulaire de demande de chambre particulière, que vous occupez effectivement une chambre individuelle et que le contrat que vous avez avec votre mutuelle couvre cette prestation.

Ces tarifs sont affichés dans les unités de soins, à la Direction des Allocations de Ressources et sur le site internet de l'établissement.

En règle générale, restent à la charge du patient ou de sa mutuelle 20% du prix de journée et le forfait journalier.

Toutefois, le montant qui vous est facturé dépend de votre couverture sociale et de votre situation. Pour toute information ou en cas de difficulté, vous pouvez vous adresser à l'assistante sociale de votre unité ou au service facturation de la Direction des Allocations de Ressources.

Le service facturation est ouvert et joignable :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 45

par téléphone au n° 05 56 76 54 11 ou par e-mail à [service.facturation@ch-cadillac.fr](mailto:service.facturation@ch-cadillac.fr)

A la réception de votre facture, vous devrez régler la somme due à la Trésorerie de Cadillac.

Les frais d'hospitalisation sont facturables, y compris en cas d'hospitalisation sans consentement (cf Conseil d'Etat, 28 décembre 1992).

## DOCUMENTS A PRESENTER LORS DE L'ADMISSION

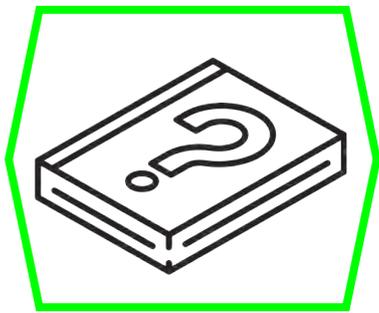
La prise en charge des frais de séjour sera facilitée si vous remettez lors de votre admission les pièces suivantes:

- carte vitale et son attestation
- carte de mutuelle à jour
- pièce d'identité ou livret de famille

D'autres documents peuvent vous être demandés pour faciliter votre prise en charge.

## PERSONNE A PREVENIR

Au début de votre séjour, l'équipe soignante vous demandera de désigner la personne à prévenir en cas de transfert ou de difficulté. Cette personne peut être distincte de la personne de confiance.



# SEJOUR



## LES VISITES

Les visites sont autorisées, sauf contre-indication médicale.

Les heures peuvent être modulables selon les différentes unités de soins. Elles vous seront communiquées par un membre de l'équipe de soins lors de votre admission.

Les accompagnants peuvent prendre connaissance des possibilités d'hébergement ou de restauration auprès de l'unité de soins ou sur le site internet de l'établissement.

Les visiteurs disposent d'un parking situé à l'extérieur du site central de Cadillac pour garer leurs véhicules et à l'intérieur du site de la Clinique d'Ornon ou du site de Lormont.



## LE TELEPHONE

Vous disposez de cabines téléphoniques dans la plupart des unités de soins. L'usage des téléphones portables est autorisé, sauf contre-indication médicale, et sous réserve de respecter les règles strictes d'utilisation qui vous seront communiquées par l'équipe de soins (sauf réglementation spécifique pour les patients détenus). **Le numéro de téléphone du Centre Hospitalier est le 05 56 76 54 54.**



## LE COURRIER

Une organisation est en place pour la distribution rapide de votre courrier et de vos mandats. Votre courrier doit être affranchi avant son envoi. Si vous désirez recevoir du courrier, précisez à votre expéditeur l'unité de soin où vous êtes hospitalisé ainsi que l'adresse du site.

**L'adresse principale du Centre Hospitalier est la suivante : 89, rue Cazeaux-Cazalet - 33410 CADILLAC**

Aucune restriction ne sera apportée à vos correspondances, excepté pour les patients ayant le statut de détenu.



## L'INVENTAIRE ET LES DEPOTS D'ARGENT ET DE VALEURS

Lors de votre admission, un **inventaire est réalisé** répertoriant les effets personnels qui vous accompagnent. Il est recommandé de déposer en régie les sommes d'argent que vous détenez et vos objets de valeur (titres, livrets, chèquiers, cartes bancaires, bijoux ...). Pour cela, adressez-vous au cadre ou à un infirmier de l'unité. Un reçu vous sera remis.

Les régies vous permettent, après dépôt, de venir retirer de petites sommes en liquide ou des moyens de paiement pendant la durée de votre hospitalisation auprès d'un régisseur désigné, sous réserve de l'autorisation préalable de votre mandataire judiciaire le cas échéant.

Les objets que vous ne souhaitez pas déposer sont placés sous votre responsabilité ; vous disposez dans votre chambre d'une armoire fermant à clé pour les ranger.



## LE LINGE

Le linge hôtelier (en particulier draps et serviettes de toilette) est fourni et entretenu par l'établissement. L'entretien de votre linge personnel vous incombe.



## LE NECESSAIRE DE TOILETTE

Toute personne hospitalisée doit se munir de son nécessaire de toilette (au minimum : brosse à dents, savon, shampooing, dentifrice).



## L'AIDE D'UN TRADUCTEUR

Si vous avez des difficultés à vous exprimer en français ou à le comprendre, vous pouvez demander à l'équipe de soins de faire appel à un traducteur.



### LA CHAMBRE ET LES REPAS

Une chambre individuelle vous sera attribuée en fonction des disponibilités et des contraintes médicales, si vous l'avez demandé dans le formulaire prévu à cet effet.

Les repas vous seront servis à des horaires adaptés dans une salle à manger ou, pour des raisons de santé, dans votre chambre. Des modifications peuvent être apportées au menu en fonction de vos convictions religieuses ou de vos préférences alimentaires. Les régimes alimentaires sont prescrits par les médecins et suivis par la diététicienne de l'établissement.



### LES CULTES

Les différentes croyances des patients sont respectées au sein de l'établissement en faisant appel si besoin à un ministre du culte de votre choix. Une liste des représentants des différents cultes est à votre disposition dans les unités de soins. L'établissement possède une chapelle sur le site de Cadillac (voir plan en fiche 21). Des offices religieux catholiques ont lieu dans la chapelle tous les mardis matin. **Contact : [cecile.leblanc@ch-cadillac.fr](mailto:cecile.leblanc@ch-cadillac.fr) / 06 74 81 74 17**



### LES SORTIES NON ACCOMPAGNEES

Si vous êtes pris en charge en soins libres, des permissions de sortie peuvent vous être accordées après avis médical.

Si vous faites l'objet d'une mesure de soins sans consentement (SDT ou SDRE) sous forme d'hospitalisation complète, le médecin responsable de votre suivi peut proposer une sortie non accompagnée de courte durée, sous réserve de l'accord du préfet (pour les patients en SDRE).



### L'ACCUEIL DES PLUS DEMUNIS ET SERVICE SOCIAL

Un assistant de service social intervient dans chaque unité de soins. Il peut vous conseiller, vous orienter, vous soutenir face à vos difficultés administratives, professionnelles et familiales.

L'assistant de service social intervient aux côtés de l'équipe de soins pour assurer votre accompagnement et la réalisation de votre projet de soins.



### LES ACTIVITES SCOLAIRES

Les structures accueillant les mineurs sont organisées en partenariat avec les établissements scolaires afin de permettre aux enfants de rester scolarisés ou de bénéficier de la présence d'un enseignant. Par ailleurs, les enfants ou adolescents hospitalisés pour des durées moyennes ou longues peuvent bénéficier de soutien scolaire assuré par les professeurs d'une association avec laquelle l'établissement a passé une convention.



### LA CONCIERGERIE HOTELIERE

Afin d'améliorer les conditions de séjour dans l'établissement, un service de conciergerie hôtelière est à la disposition des patients et de leur entourage sur le site de Cadillac. Il permet de réaliser de menus achats du quotidien (presse, produits d'hygiène..) ou de prendre un rendez-vous pour une prestation extérieure (coiffeur, esthéticienne...).

Un catalogue illustrant les prestations et un dispositif de commande sont en place dans chaque unité d'hospitalisation. N'hésitez pas à solliciter l'équipe soignante ou la conciergerie hôtelière pour faire part de vos besoins, nous rechercherons la réponse la plus adaptée.

**du lundi au vendredi de 8h30 à 16h15**

**Contacts : Tél. 05 56 76 54 88 / [conciergerie.hoteliere@ch-cadillac.fr](mailto:conciergerie.hoteliere@ch-cadillac.fr)**



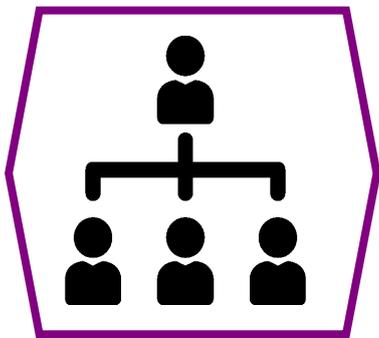
### L'INTERVENTION D'UN COIFFEUR

Les personnes hospitalisées qui ne peuvent pas ou ne veulent pas sortir de l'établissement peuvent solliciter la venue d'un coiffeur professionnel pour bénéficier d'une prestation de coiffure pendant la durée de leur prise en charge. Cette intervention peut avoir lieu sur demande auprès de l'équipe soignante qui s'assurera qu'aucun motif médical ne s'oppose à cette démarche et que les conditions d'organisation soient réunies.

La conciergerie hôtelière peut aussi être sollicitée comme intermédiaire pour organiser cette prestation pour les patients des unités du site central uniquement.

S'agissant d'une prestation de confort sur demande du patient, l'établissement ne peut en aucun cas rémunérer les coiffeurs. Ces prestations sont à la charge des patients demandeurs, qui doivent s'assurer au préalable de pouvoir payer ce service.

Une fiche détaillant les tarifs peut vous être remise par votre unité de soins.



# ORGANISATION

## NOTRE PERSONNEL

Plusieurs corps professionnels concourent au bon fonctionnement de l'Etablissement et à une prise en charge de qualité :

### Personnel Médical

- Psychiatres
- Internes
- Dentiste
- Praticiens Généralistes
- Pharmaciens
- Autres spécialistes

### Personnel Para-Médical

- Cadres Supérieurs de Santé
- Cadres de Santé
- Infirmiers
- Aides Médico-Psychologiques
- Aides-soignants
- Psychologues
- Psychomotriciens
- Orthophonistes
- Masseurs Kinésithérapeutes
- Pédiacre Podologue
- Ergothérapeutes
- Diététicienne

### Personnel Socio-Educatif

- Cadres Socio-Educatifs
- Assistants de service social
- Educateurs spécialisés
- Educateur technique
- Concierge hôtelière

### Personnel Médico-Technique

- Préparateurs et aides de pharmacie

### Personnel Technique et Logistique

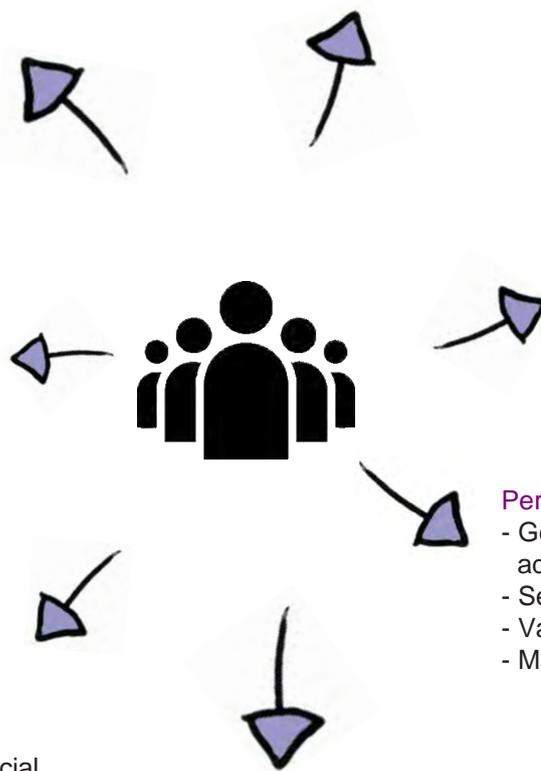
- Conciergerie/Standard
- Informatique
- Restauration
- Blanchisserie
- Garage
- Maintenance
- Espaces Verts

### Personnel Administratif

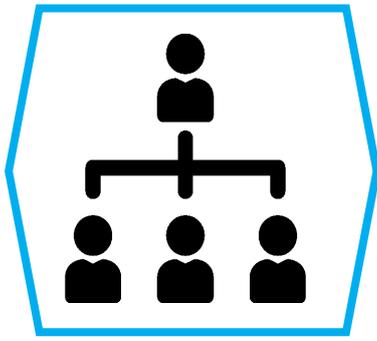
- Gestion des dossiers administratifs
- Secrétaires
- Vaguemestre
- Mandataire judiciaire

### Personnel Service Hygiène

- Infirmière Hygiéniste
- Agents de Service Hospitalier



Lors des recrutements, l'établissement s'assure de la qualification des professionnels au regard de leurs conditions légales d'exercice.



# ORGANISATION GENERALE



## NOS STRUCTURES

Le Centre Hospitalier prend en charge à temps plein ou partiel, des adultes, des adolescents et des enfants ayant des problèmes de santé mentale, dans différentes unités de soins réparties entre Bordeaux Rive Droite et le Sud de la Gironde.

Nombre d'unités d'hospitalisation sont implantées sur le site historique de Cadillac, à l'intérieur d'un parc paysagé.

Mais l'établissement, pour diversifier les modalités de prise en charge et mieux répondre aux besoins spécifiques des patients, a ouvert des unités d'hospitalisation tant à proximité de Bordeaux (Lormont, Villenave d'Ornon) que sur le Sud-Gironde (Bazas).

Les unités de soins basées sur la zone de Bordeaux métropole et de Bazas sont orientées vers la prise en charge des patients en hospitalisation libre, tandis que l'accueil des patients en soins sans consentement a lieu dans des unités fermées sur le site de Cadillac, pour favoriser à la fois l'hospitalisation de proximité et la sécurité des prises en charge.



## LA SECTORISATION

Le secteur psychiatrique constitue la base du service public destiné à répondre à la demande de soins de toute la population qui y réside. Le secteur correspond à une aire géographique plus ou moins vaste, dimensionné en fonction de la densité de sa population. A chaque secteur correspond un dispositif de soins psychiatriques permettant l'exercice des activités de prévention, de soins (y compris les traitements ambulatoires), d'hospitalisation et de post-cure que nécessite l'état du patient. Il est confié à un médecin psychiatre qui a la responsabilité d'une équipe composée de médecins, psychologues, infirmières, assistantes sociales...

L'adresse d'une personne malade la relie au secteur qui a le devoir de la prendre en charge selon les modalités du service public. Le principe de libre choix du médecin par le patient reste cependant valable, sous réserve de l'acceptation par le médecin choisi.



# REGLES A RESPECTER



## LES MEDICAMENTS

Nous vous demandons de prévenir le médecin de votre unité de tout traitement en cours. Sauf accord écrit de votre médecin, il ne devra être mis ou laissé à votre disposition aucun autre médicament que ceux qui vous auront été prescrits et dispensés dans l'établissement.



## LES ALCOOLS, ARMES et SUBSTANCES ILLICITES

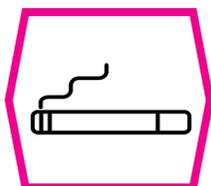
Les objets dangereux, à fortiori les armes, ne sont pas admis. De la même manière, l'introduction et l'usage des boissons alcoolisées et des stupéfiants sont strictement interdits.



## L'ALIMENTATION

Le stockage au réfrigérateur d'aliments périssables apportés par vous-même ou vos visiteurs ne peut pas être assuré au sein de l'unité de soins.

C'est pourquoi, pour des raisons de sécurité alimentaire, l'introduction de nourriture nécessitant une conservation au réfrigérateur n'est pas permise.



## LE TABAC ET LES CIGARETTES ELECTRONIQUES

Le Centre Hospitalier de Cadillac, dans le cadre d'une réglementation générale, est soumis à une interdiction totale de fumer dans ses locaux (chambres des patients incluses). Des cendriers et des auvents sont prévus à l'extérieur des locaux. Les mêmes règles sont applicables aux utilisateurs de cigarettes électroniques.

Pour les structures accueillant des mineurs, l'interdiction de fumer porte également sur les espaces extérieurs.

Au-delà du respect de la réglementation, le Centre Hospitalier, dans sa mission du service public, s'engage dans le soutien des personnes qui souhaitent être accompagnées dans une démarche d'abstinence par rapport au tabac : consultations tabagiques, prescription de patches et de comprimés, ateliers d'éducation à la santé sont proposés.

L'équipe médicale et soignante vous apportera toute précision utile à ce sujet.



## LES PHOTOGRAPHIES ET FILMS

Il est strictement interdit de réaliser et de diffuser des photographies ou des films faisant apparaître des patients ou des lieux de l'établissement, à partir de téléphone portable ou d'appareils de tout type.



## L'HYGIENE

La peau, les mains hébergent et transmettent des microbes (bactéries, virus...) qui peuvent être à l'origine d'infections.

Vous contribuez, par une hygiène personnelle régulière, corporelle et vestimentaire, à votre confort, votre bien-être et à celui des autres. L'équipe de soin reste disponible pour toute question.



### **LE CONTRAT DE SOINS**

Le centre hospitalier de Cadillac s'est engagé depuis plusieurs années dans une réflexion institutionnelle visant à la promotion des libertés individuelles et de la démocratie sanitaire.

Après chaque admission en psychiatrie, un contrat de soin est établi entre le médecin psychiatre et vous pour définir le cadre thérapeutique dans lequel peuvent se dérouler les soins. Ce cadre est individualisé et il est adapté en fonction de l'évolution de votre état de santé. Le contrat de soins détermine notamment les restrictions aux libertés individuelles qui sont nécessaires pour une prise en charge adaptée, notamment au regard des visites, des communications téléphoniques, des sorties et de l'accès au téléviseur.

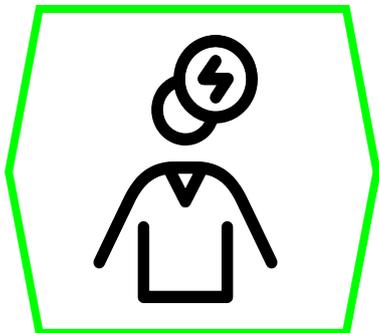
Votre adhésion à ce cadre est requise pour toute hospitalisation sous le régime des soins libres. Dans le cadre d'une mesure de soins sans consentement, la nécessité de ce cadre thérapeutique vous est expliquée, votre adhésion est recherchée, mais des restrictions adaptées, nécessaires et proportionnées peuvent vous être imposées par le médecin psychiatre.



### **LE COMPORTEMENT A L'EGARD DES PROFESSIONNELS ET DES USAGERS**

Vous êtes invité à adopter une attitude respectueuse et courtoise à l'égard des professionnels du centre hospitalier, ainsi qu'à l'égard des autres usagers. Vous devez également veiller à respecter le bon état des locaux et des objets qui sont à votre disposition.

Les dégradations volontairement commises entraîneront l'indemnisation des dégâts causés. En cas de désordre persistant, le directeur de l'hôpital est habilité à prendre toutes les mesures appropriées.



# LA DOULEUR

**Que faire en cas de douleur ?**  
**... votre douleur, parlons-en**



Un signal d'alarme : Le plus souvent la douleur nous alerte et nous permet de repérer une maladie, de réagir lors d'une blessure ou lors d'une situation difficile. Si une nouvelle douleur apparaît ou si une ancienne douleur se modifie, il faut en parler aux soignants.

Pour trouver la cause de la douleur et mieux la prendre en charge, il est indispensable de bien décrire ce que vous ressentez. Utilisez tous les mots qui vous viennent à l'esprit pour répondre aux questions suivantes :

- où se situent mes douleurs ? comment ont-elles débuté ?
- à quoi ressemblent-elles (sensation d'écrasement, brûlure, fourmillement, épuisement...) ?
- quelle est leur intensité ?
- comment ont-elles évolué dans le temps ?
- quelles sont les situations qui augmentent ou diminuent mes douleurs (repos, mobilisation, stress, énervement...) ?
- quels sont les traitements déjà essayés («trucs» personnels, médicaments, positions, opérations, thérapies...) ?
- quelles sont les répercussions de mes douleurs dans ma vie de tous les jours (sommeil, relations avec les proches ou au travail) ?

## **Douleurs modérées à sévères**

De nombreux médicaments sont utilisés sur prescription médicale pour soulager les douleurs modérées à sévères, dont certains sont courants (paracétamol par exemple) et d'autres plus spécifiques dont les dérivés de la morphine.

## **Les autres approches**

Les méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, la sophrologie, l'hypnose, les psychothérapies comportementalo-cognitives ou d'inspiration analytique, l'approche snoezelen...

## **Les douleurs rebelles**

Si les douleurs sont insuffisamment soulagées ou s'il existe des effets secondaires, la vie quotidienne peut en être perturbée et entraîner des modifications de l'humeur. Un rendez-vous dans une consultation antidouleur spécialisée est recommandé. Parlez-en à votre médecin.

**Dans tous les cas ne laissez pas la douleur s'installer. En effet la douleur a tendance à « s'inscrire » dans notre mémoire, d'autant plus qu'elle a été forte et qu'elle a duré.**

Dans tous les cas, le dialogue avec les soignants et avec vos proches est essentiel.

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal, ou avoir moins mal :

- en répondant à vos questions ;
- en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement ;
- en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Les informations données sur cette fiche ne remplacent pas le dialogue avec les soignants. N'hésitez pas à les interpeller et à leur poser toutes vos questions.



# L'EDUCATION THERAPEUTIQUE

1

Identifier les besoins et les attentes du patient et déterminer avec lui des compétences à acquérir et/ou à maintenir à partir d'une trame commune

2

Planifier et mettre en oeuvre les séances du programme correspondant aux besoins du patient

3

Faire un point avec le patient sur ce qu'il a appris, ce qui lui reste à acquérir et lui proposer un programme en adéquation.

L'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) s'adresse à tous les patients atteints d'une maladie chronique que ce soit un adulte ou un enfant accompagné de ses parents et quel que soit le stade de la maladie. Ce n'est pas une prescription mais une proposition ou bien une demande du patient lui-même.

L'ETP a pour objectifs de développer, consolider et/ou d'enrichir des compétences afin d'améliorer la qualité de vie du patient. Il s'agit de gagner en autonomie, de s'adapter à l'évolution de la maladie et de prévenir ou de faire face à des complications.

L'ETP est mis en œuvre dans le cadre d'un programme structuré qui permet d'établir un programme personnalisé pour chaque patient. Celui-ci est obligatoirement validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et est animé par une équipe pluridisciplinaire formée à l'ETP. Sur le Centre hospitalier de Cadillac, **trois programmes sont validés**. Il s'agit de :

- **Parcours vers l'autonomie** : ce programme s'adresse à des patients adultes stabilisés atteints de schizophrénie, non hospitalisés à temps plein bénéficiant d'un suivi spécialisé en ambulatoire (libéral ou hospitalier) et propose des séances collectives.

- **La schizophrénie, moi et les autres** : ce programme s'adresse aux patients souffrant de schizophrénie de l'Unité de Malades Difficiles (UMD) et propose des séances collectives.

- **Ma maladie Bipolaire** : ce programme s'adresse à des patients adultes souffrant de troubles bipolaires de l'humeur en phase non aigüe, non hospitalisés à temps plein bénéficiant d'un suivi spécialisé en ambulatoire (libéral ou hospitalier) et propose des séances collectives.

D'autres sont à venir sur le thème de : la nutrition, les troubles de l'usage du tabac et de l'alcool...

## Une équipe pluridisciplinaire

Une cinquantaine de professionnels ont poursuivi la formation « 40 heures » : médecins, pharmaciens, cadres de santé, infirmier(e)s, diététiciennes, psychologues, ergothérapeutes, aides-soignant(e)s, aides-médico-psychologiques participent à l'animation des séances collectives.

Dans chaque Centre Médico-Psychologique (CMP), un(e) infirmier(e) est formé(e) à l'ETP afin de réaliser l'entretien éducatif partagé et le bilan de synthèse de fin de programme. Les séances collectives sont dispensées selon les programmes : au Centre de Jour de Cadillac, à l'Hôpital de Jour de Centujean (Bègles) et au CMP de Lormont.

## Un dossier de soins informatique enrichi

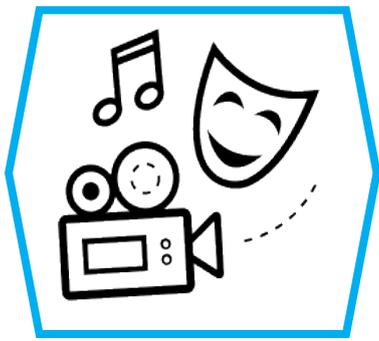
Afin d'avoir une meilleure visibilité de cette activité dans le parcours de soins du patient, un onglet « Education thérapeutique » a été créé dans le dossier soins informatique.

## Pour nous contacter.

Vous souhaitez de plus amples renseignements concernant l'ETP, n'hésitez pas à en parler avec les équipes soignantes ou à nous contacter à l'adresse mail suivante : [communication@ch-cadillac.fr](mailto:communication@ch-cadillac.fr)

## Mais aussi...

Sur l'ensemble des structures de soins d'hospitalisation complète et partielle, des actions éducatives ciblées sont aussi réalisées, notamment en hygiène bucco-dentaire par le Chirurgien-Dentiste du Centre hospitalier, sous la forme d'ateliers collectifs.



# ACTIVITES, ATELIERS, ANIMATIONS

De nombreuses activités sont proposées aux patients pendant leur séjour hospitalier. Certaines poursuivent un but thérapeutique et sont soumises à avis médical favorable. D'autres sont davantage des activités occupationnelles. Si vous êtes intéressé(e), veuillez prendre contact avec le personnel soignant qui vous indiquera comment y participer.

## ANIMATIONS THERAPEUTIQUES / DE LOISIR

Vous pouvez participer au sein de votre unité de soins ou à proximité : D'une part à des **ateliers thérapeutiques, des ateliers d'éducation à la santé et des activités d'ergothérapie**. Votre participation à ces diverses activités est à évoquer avec l'équipe médico-soignante. Elle est déterminée en fonction de l'indication médicale posée dans le cadre de votre projet de soin individuel.

Vous pouvez également participer, d'autre part, à des **activités d'agrément et de loisirs** : activités d'extérieur diverses, Jeux de sociétés, activités sportives en salle ou d'extérieur (city stade sur 3 sites différents), bibliothèque, activités créatives...



## MANIFESTATIONS CULTURELLES

Des **manifestations culturelles et d'autres activités** sont encore proposées dans l'enceinte hospitalière ou hors les murs. Elles font l'objet d'affichages dans les unités de soins : Cafés rencontres, Manifestations culturelles et/ou artistiques, Fête de la musique, Séances de cinéma...



## LA MAISON DES USAGERS

Située au cœur du site de Cadillac, elle propose des animations et un accueil convivial aux patients et à leurs proches. Ce petit bâtiment composé d'un espace d'accueil prolongé d'une terrasse propose des ordinateurs, équipés d'un accès internet. Des activités y sont organisées à partir des envies et des idées exprimées par les usagers.

Un animateur est là pour vous y accueillir selon les jours et heures d'ouverture. Ces informations vous seront communiquées par l'équipe soignante et sont affichées à l'entrée de la maison des usagers.

Patients et visiteurs peuvent y rencontrer les représentants des usagers institutionnels et bénévoles d'associations. C'est également un lieu où vous pouvez vous retrouver avec vos familles, sous réserve d'une autorisation de sortie de l'unité de soins pour les patients hospitalisés sans leur consentement.

Un **Point d'Accès au Droit** est également proposé en partenariat avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Gironde (CDAD) et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il vous permet, ainsi qu'à vos proches dans le cadre de leur accompagnement, d'avoir accès à une consultation gratuite auprès de professionnels du droit (avocats, juristes) et d'agir de manière éclairée face à une problématique juridique. Les entretiens se déroulent au sein de la maison des usagers sur rendez-vous exclusivement, sous réserve de créneau disponible et d'une absence de contre-indication médicale à la sortie de l'unité.

Les litiges concernant les mesures de soins sans consentement ou relatifs à l'isolement/contention en sont exclus. Ils relèvent de la compétence des avocats choisis ou commis lors des audiences devant le JLD.

Une information détaillée est disponible par voie d'affichage et brochure au sein des unités.



# DROITS



## Information et consentement

Vous êtes régulièrement informé, tout au long de votre séjour, de votre état de santé et des soins qui vous sont prodigués, sauf urgence ou impossibilité. Vous prenez les décisions relatives aux actes médicaux pratiqués et aux traitements administrés.

Les titulaires de l'autorité parentale et les tuteurs disposent des mêmes droits.

Si vous êtes pris en charge en soins sans consentement, les mesures nécessaires à votre état et à la mise en œuvre du traitement requis pourront être prises par le médecin sans votre accord. Cependant, votre avis sera recherché et vos observations seront prises en compte dans la mesure du possible.



## Libre choix

Conformément aux règles de la sectorisation, votre lieu d'hospitalisation est déterminée en fonction de votre lieu de résidence.

Toutefois, si vous êtes hospitalisé librement, vous disposez du droit de vous adresser au praticien ou à l'établissement de votre choix.



## Accès au dossier médical

Après avoir adressé un formulaire ou un courrier de demande au Directeur de l'établissement, vous avez la possibilité d'accéder directement aux informations médicales vous concernant :

- soit en les consultant sur place
- soit en demandant la copie de tout ou partie du dossier. Dans ce cas, les frais de copies et/ou d'envoi en recommandé sont à votre charge.

Exceptionnellement, pour les patients en soins sans consentement, le médecin peut estimer que la communication de votre dossier doit avoir lieu en présence d'un médecin.

Les titulaires de l'autorité parentale d'un patient mineur, le tuteur à la personne d'un patient majeur protégé et l'ayant droit, partenaire de PAQS ou concubin d'un patient décédé ont également un droit d'accès au dossier médical, sous certaines conditions.

Des formulaires de demandes sont à votre disposition dans les unités de soins ou sur le site internet de l'établissement pour faciliter votre demande. Vous pouvez contacter la Direction de la Clientèle pour obtenir tous les renseignements nécessaires.

Votre dossier est conservé pendant un délai minimum de 20 ans.



## Désignation d'une personne de confiance (pour les patients sous tutelle, uniquement avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille)

La personne de confiance peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Si vous le souhaitez, elle vous accompagne dans vos démarches et assiste aux entretiens médicaux pour vous aider dans vos décisions. Elle sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations sur votre état de santé.

La désignation de la personne de confiance se fait par écrit, elle est révocable à tout moment. L'équipe de soins vous proposera de compléter un formulaire de désignation à l'admission. Le document est doit être cosigné par vous-même et la personne désignée.



### **Confidentialité**

Tout le personnel de l'établissement est soumis au secret professionnel pour l'ensemble des informations vous concernant venues à sa connaissance.

Si vous souhaitez par ailleurs garantir la non divulgation de votre présence dans l'établissement à vos proches, merci de le signaler à l'équipe de soin afin que des mesures particulières de précaution soient prises.



### **Droit de vote**

Au cours de votre hospitalisation, votre droit de vote est préservé. Le vote peut alors se dérouler par le biais d'une procuration que vous accordez à un tiers, si votre sortie n'est pas autorisée médicalement.



### **Droit de correspondre librement**

Vous disposez du droit de correspondre librement pendant toute la durée de votre hospitalisation, sans que les courriers que vous émettez ou que vous recevez ne puissent être retenus (sauf contrôle exercé par la maison d'arrêt pour les patients détenus).

Quelque soit votre mode légal de soins, aucune restriction ne peut être apportée à vos correspondances.



### **Droit de consulter un médecin ou un avocat de son choix**

A tout moment pendant l'hospitalisation, vous pouvez prendre conseil d'un médecin ou d'un avocat de votre choix, sans aucune restriction.



### **Vie sexuelle durant l'hospitalisation**

L'établissement applique une politique de tolérance vis-à-vis des relations sexuelles durant l'hospitalisation, mais les usagers sont invités à faire preuve de discrétion par respect des autres.

Tout geste ou propos déplacé fera l'objet d'un rappel à l'ordre. Dans son rôle de protection des personnes vulnérables et fragiles, l'établissement pourra être amené à apporter des restrictions individuelles. L'accès à des moyens contraceptifs est proposé le cas échéant.



### **Expression de la volonté relative à la fin de vie**

Vous pouvez rédiger des directives anticipées qui expriment par écrit votre volonté relative à la fin de vie pour le cas où vous seriez un jour hors d'état d'exprimer votre volonté. Les directives peuvent concerner les conditions de la poursuite, de la limitation de l'arrêt ou du refus d'un traitement ou d'un acte médical. Le médecin devra en tenir compte pour toute décision d'investigation, d'intervention, de modification de traitement.

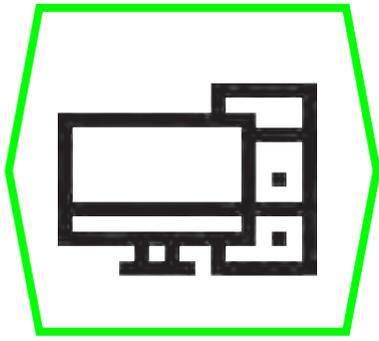
Si vous le souhaitez, l'équipe de soins peut vous proposer un formulaire pour faciliter la rédaction des directives anticipées. Le document est modifiable à tout moment.



### **Don d'organes ou de tissus**

Toute personne est considérée consentante aux dons d'éléments de son corps en vue de greffe si elle ne manifeste pas son opposition de son vivant. Le refus peut notamment être signalé en s'inscrivant sur un registre national automatisé prévu à cet effet.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires auprès de la Direction de la Clientèle.



# INFORMATIQUE ET LIBERTES



## Charte Informatique et Libertés

### Charte à l'usage des patients de l'établissement

L'établissement dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion administrative et médicale des informations vous concernant (*traitements de données à caractère personnel dans le domaine de la santé*, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Les informations collectées sont soumises à la plus stricte confidentialité, elles sont enregistrées sauf opposition pour motif légitime. Seuls les professionnels participant à votre prise en charge peuvent accéder à vos données de santé, ainsi que les professionnels qui assurent la conservation, l'archivage et la sécurité des données de santé à caractère personnel, dans le respect des exigences de confidentialité, de sécurité et de pérennité des données.

Vos données sont susceptibles d'être échangées ou partagées avec des professionnels extérieurs à l'établissement participant à votre prise en charge (radiologue, laboratoire, médecin spécialiste...).

Vous disposez d'un droit d'accès aux données, de rectification, d'effacement, ou de limitation des informations, qui peuvent être exercés par vous-même ou votre représentant légal, auprès du Délégué à la Protection des Données joignable à l'adresse [dpo@ch-cadillac.fr](mailto:dpo@ch-cadillac.fr).

En cas de réclamation, vous pouvez saisir la Commission Nationale Informatique et Liberté.

Le dossier médical constitué dans l'établissement de santé est conservé pendant vingt ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient dans l'établissement. Ce délai est prolongé dans certains cas particulier (mineurs, en cas de décès,...).



# PLAINTES ET RECLAMATIONS

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, d'autres possibilités sont à votre disposition.

Vous pouvez notamment saisir :

## Le Directeur du Centre Hospitalier

89, rue Cazeaux Cazalet - 33410 Cadillac-sur-Garonne

Le Directeur peut être saisi de toute réclamation. Les modalités d'examen des plaintes sont détaillées au verso de la présente fiche.

## Le médiateur médical ou non médical de la Commission des Usagers

89, rue Cazeaux Cazalet - 33410 Cadillac-sur-Garonne

Les médiateurs peuvent rencontrer les usagers insatisfaits à l'occasion de toute plainte, excepté celles qui ont le caractère de recours gracieux ou juridictionnel.

## Le Procureur de la République

Place de la République - 33000 Bordeaux

Le Procureur peut notamment être saisi des plaintes relatives aux soins sans consentement ou de plaintes à caractère pénal.

## Le Juge des Libertés et de la Détention (J.L.D.) ou le Président du Tribunal Judiciaire (T.J.) - 30, rue des Frères Bonie - 33000 Bordeaux

Le Juge des Libertés et de la Détention est compétent pour tout litige relatif à la privation de liberté individuelle ; il peut en particulier être saisi pour contester le bien fondé ou la régularité d'une mesure de soins sans consentement ou d'une mesure d'isolement/contention et obtenir une sortie immédiate. Pour cela, vous pouvez envoyer directement votre requête (courrier simple) au juge, ou déposer votre requête à la Direction de la Clientèle, ou encore demander la formalisation de votre demande en justice sous forme de procès verbal. Dans les deux derniers cas, le Centre Hospitalier se chargera de transmettre votre requête au JLD accompagnées des pièces justificatives réglementaires.

Le JLD intervient par ailleurs de façon systématique pour contrôler le bien-fondé des mesures de soins sans consentement au cours de l'hospitalisation complète et celles d'isolement et de contention (voir fiches précédentes). Vous pouvez enfin contester la régularité formelle de la mesure devant le JLD, et demander devant le TJ la réparation de l'irrégularité constatée le cas échéant.

## Le Tribunal Administratif

9, rue Tastet BP947 - 33000 BORDEAUX

Un recours contre la régularité d'une décision administrative, (autre qu'une décision de soins sans consentement ou d'isolement et de contention) peut être formé devant le Tribunal administratif pour obtenir l'annulation de cette décision, ou la réparation des préjudices qu'elle a causé. Ce recours doit être exercé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

## La Commission Départementale des Soins Psychiatriques (C.D.S.P.)

103 bis, rue Belleville BP 922 33062 - Bordeaux cedex

La C.D.S.P. est compétente pour toute question relative au respect des libertés individuelles des personnes prises en charge en soins sans consentement.

## Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (C.G.L.P.L.)

BP 10301 75921 PARIS cedex 19

Le CGLPL est une autorité indépendante chargée de contrôler les conditions de prise en charge des personnes privées de libertés, en s'assurant du respect de leurs droits fondamentaux. Il peut être saisi par courrier simple par toute personne privée de liberté, son entourage ou son avocat

## La Commission de Conciliation et d'Indemnisation (C.C.I.)

50, rue Nicot - 33000 Bordeaux

La C.C.I. peut être saisie :

- d'une demande de conciliation
- d'un recours amiable dans le but d'obtenir l'indemnisation d'un préjudice médical.

Les conditions de saisine de la CCI et la procédure peuvent vous être communiquées par la Direction de la Clientèle.

## La Commission des Usagers (C.D.U.)

La commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge. Elle est informée de l'ensemble des plaintes et des réclamations formées par les usagers de l'établissement ainsi que des suites qui leur sont données.

Elle formule des appréciations et recommandations transcrites dans un rapport annuel, qui est transmis au Conseil de Surveillance, à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et à l'Agence Régionale de Santé.

Le règlement intérieur de cette commission ainsi que la liste de ses membres est disponible à la Direction de la Clientèle ainsi que sur le site internet de l'établissement

Les modalités d'examen des plaintes et réclamations des patients et de leurs proches sont celles qui sont prévues dans le Code de la Santé publique :

### Article R1112-91

*Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.*

### Article R1112-92

*L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévue à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.*

*Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.*

### Article R1112-93

*Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.*

### Article R1112-94

*Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.*

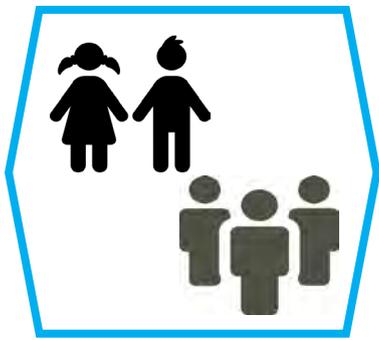
*Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.*

*Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.*

Vous pouvez demander un aide auprès de l'équipe de soins pour rédiger un courrier en cas de difficulté à écrire.

## ASSURANCE EN RESPONSABILITE

Le centre hospitalier est couvert par une assurance qui garantit la responsabilité civile ou administrative de l'établissement susceptible d'être engagée en cas de faute dans le cadre de ses activités de prévention, de diagnostic ou de soins.



# MAJEURS PROTEGES ET PATIENTS MINEURS



## LES MAJEURS PROTEGES

Toute personne majeure hospitalisée dispose du plein exercice de ses droits individuels.

Lorsque l'état de santé d'un patient le justifie, une mesure de protection juridique peut néanmoins être demandée par le médecin, la famille ou un proche (ex : sauvegarde de justice, mandat spécial, curatelle, tutelle, habilitation familiale...). L'altération des facultés devra obligatoirement être constatée par un certificat circonstancié établi par un médecin agréé (liste disponible auprès du procureur ou du juge des tutelles).

Après examen du dossier, le juge des tutelles désigne alors un représentant légal (administrateur, tuteur, curateur) ou habilite un proche (habilitation familiale).

Dans certains cas, le mandataire judiciaire préposé du Centre Hospitalier peut être désigné en qualité de tuteur ou de curateur (art. 512 du Code Civil) ; il se tient dans ce cas à votre disposition et à celle de vos familles pour tous renseignements ; le service est ouvert tous les jours (sauf samedis, dimanches et jours fériés) de 8h30 à 16h15 (Tél. 05 56 76 52 69).

Le majeur protégé est informé des soins qui lui sont apportés. Il participe aux décisions concernant sa santé et exprime son consentement dès lors qu'il en est apte. Le mandataire judiciaire assiste ou représente le majeur dans les actes de la vie civile, en fonction de la décision du juge des tutelles.



## LES PATIENTS MINEURS

L'hospitalisation du mineur et les soins qu'il reçoit sont soumis à une autorisation des titulaires de l'autorité parentale (en général les parents). L'hospitalisation est dite libre, mais elle s'impose en réalité au mineur.

Le mineur est informé des soins qui lui sont apportés, mais les décisions concernant sa santé sont prises par les titulaires de l'autorité parentale, dans l'intérêt de l'enfant. Toutefois, s'ils refusent des soins qui ont des conséquences graves pour la santé du mineur, le médecin pourra délivrer les soins qu'il juge indispensables.

L'hospitalisation peut également relever d'une décision du représentant de l'état sans l'accord des titulaires de l'autorité parentale (voir page : Admission).

Enfin, l'hospitalisation du mineur peut relever du juge des enfants en matière d'assistance éducative, lorsque l'action ou l'abstention des parents met en danger la santé, la sécurité ou la moralité du mineur. Il agira sous la forme d'une ordonnance de placement provisoire (OPP), après avis médical circonstancié d'un médecin extérieur à l'établissement, pour une durée ne pouvant excéder quinze jours.

Le lieu, l'horaire et la fréquence des visites sont définis en prenant en compte l'âge, le rythme et les besoins de l'enfant, les disponibilités des parents et les objectifs assignés à ces visites par le juge des enfants.



# ISOLEMENT ET CONTENTION

L'**isolement** correspond au placement d'un patient dans un espace fermé dont il ne peut sortir librement et qui est séparé des autres patients.

La **contention** mécanique consiste en l'utilisation de moyens, méthodes, matériels ou vêtements empêchant ou limitant la possibilité pour le patient de mobiliser volontairement tout ou partie du corps.

Selon la loi, les mesures d'isolement et de contention sont des pratiques de dernier recours prises pour prévenir un dommage immédiat ou imminent sur le patient ou sur autrui. Avant la mise en œuvre d'une mesure d'isolement ou de contention, des mesures alternatives moins restrictives sont recherchées par l'équipe médico-soignante (entretien, traitement, apaisement...).

Ces mesures sont décidées par un médecin psychiatre, ou confirmées dans l'heure par celui-ci, dans une décision écrite.

La durée de l'isolement et/ou de la contention est limitée dans le temps et elle doit être la plus courte possible. Elle est initialement limitée à 12 heures maximum pour l'isolement et 6 heures maximum pour la contention mécanique. Des prolongations peuvent être décidées par le psychiatre, faisant l'objet d'une nouvelle décision écrite.

Le médecin et l'équipe soignante réalisent une surveillance stricte pendant l'isolement et la contention.

Si vous faites êtes concerné(e) par une telle mesure, des explications vous seront données concernant les raisons, la façon dont elle va se dérouler et les voies de recours dont vous disposez. Vous pouvez prévenir votre personne de confiance ou un proche de sa mise en place.

Si vous êtes mineur ou faites l'objet d'une mesure de protection de la personne, le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le mandataire judiciaire sera informé de son renouvellement. Sauf opposition de votre part, le médecin informera au moins un membre de votre famille ou une personne susceptible d'agir dans votre intérêt.

Le Juge des Libertés et de la Détention (J.L.D.) assurera le contrôle de ces mesures lorsqu'elles dépassent certaines durées de façon continue ou discontinue (durée de 48h pour une mesure d'isolement et de 24h pour une mesure de contention). Au terme de l'audience, le juge rend une ordonnance et peut autoriser le maintien de la mesure permettant son prolongement ou prononcer une mainlevée.

Conformément à la loi, l'établissement tient un registre de toutes les mesures d'isolement et de contention mises en place dans l'établissement, consultable par le contrôleur général des lieux de privation de liberté, la commission départementale des soins psychiatriques et les parlementaires.

L'établissement est par ailleurs engagé dans la limitation des pratiques d'isolement et de contention, il a défini un plan d'actions visant à atteindre cet objectif.



# REPRESENTANTS DES USAGERS ET ASSOCIATIONS

Des représentants des patients et de leurs familles ont été désignés pour siéger à différentes instances de l'établissement (Conseil de Surveillance, Commission des Usagers, sous-commissions de la Commission Médicale d'Établissement...) et porter la parole des usagers.

Ils sont nommés par le ministère ou l'Agence Régionale de Santé, en tant que membre d'une association agréée. D'une façon plus générale, ils agissent pour garantir le respect et la promotion des droits des malades et usagers du système de santé. Ils peuvent également aider ou conseiller les usagers dans leurs relations avec les différents intervenants de l'établissement.

**Vous pouvez trouver les noms des représentants des usagers auprès de votre unité d'hospitalisation ou auprès de la Direction de la Clientèle. Une brochure d'information est également à votre disposition pour vous renseigner.**

Des rencontres avec d'autres représentants d'usagers ou bénévoles d'associations peuvent être organisées sur demande.

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de principales associations d'usagers ou associations intervenant dans le domaine de la santé mentale.

## REPRESENTANTS DES USAGERS

### UNAFAM

Union Nationale de Familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

40, rue du Sablonat - 33800 BORDEAUX

Tél. 05 56 81 44 32 - Tél. 07 61 94 06 86 - 33@unafam.org

[www.unafam.org/33](http://www.unafam.org/33)

Les bénévoles assurent également des accueils à Cadillac ou au siège du département, 40, rue du Sablonat à Bordeaux ainsi que sur toute la Gironde sur rendez-vous.

L'Unafam propose également des groupes de paroles, des journées de formation sur les maladies psychiques ainsi que des ateliers psycho-éducatifs pour les familles et des conférences.

### FRANCE ASSOS SANTE

Composé de plus de 70 associations du milieu de la santé, France assos santé est le nom choisi par l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé afin de faire connaître son action comme organisation de référence pour représenter les patients et les usagers du système de santé et défendre leurs intérêts.

10, Villa Bosquet - 75007 Paris

Tél. 01 40 56 01 49 ou 01 53 62 40 30 (Santé Info Droits) - [contact@france-assos-sante.org](mailto:contact@france-assos-sante.org)

[webmestre@france-assos-sante.org](mailto:webmestre@france-assos-sante.org)

### URAAS

Union régionale des associations agréées du système de santé

Espace Rodesse - 103 ter, rue Belleville - 33000 BORDEAUX

Tél. 05 56 93 05 92 - 06 38 04 52 90 - [nouvelle-aquitaine@france-assos-sante.org](mailto:nouvelle-aquitaine@france-assos-sante.org)

### UDAF

Union Départementale des Associations Familiales

25, rue Francis-Martin - 33075 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 01 42 00 /Fax : 05 56 01 41 50 - [institution@udaf33.fr](mailto:institution@udaf33.fr)

## ASSOCIATIONS

### ESPOIR 33

Association filiale de l'UNAFAM de la Gironde  
20, cours Gambetta - 33150 CENON  
Tél. 05 56 40 43 35/Fax : 05 56 40 57 64 - siege@espoir33.org

### Association "Métamorphose" GEM

Association de soutien aux personnes atteintes de troubles bipolaires de l'humeur et leur entourage.  
Bungalow, Château Margaut - 410, cours de la Libération - 33400 TALENCE  
Tél. 05 56 37 32 11 ou 06 30 11 47 94 - gemetamorphose-33@orange.fr  
Accueil du lundi au vendredi de 9 h à 12 h / 14 h à 19 h (9 h à 12 h /14 h à 21 h le lundi)

### ASSOCIATION "ENTRE ACTE" - GEM Entre Acte

73, rue Cazeaux-Cazalet, 33410 CADILLAC  
Tél. 05.56.27.35.27 - entreactecadillac@gmail.com

### GEM L'amitié de Langon

67, cours du 14 juillet, 33210 LANGON  
Tél. 09.62.29.65.99 - gemlangon@free.fr  
Lieu convivial, d'écoute et d'échanges où l'on peut y faire des activités, des sorties... et dédié à toute personne en situation de handicap et/ou isolée

### ASSOCIATION MAISON DU PARC

89, rue Cazeaux-Cazalet, 33410 CADILLAC  
Disponible au sein de la Maison des Usagers, cette association à but non lucratif, cogérée par des patients et des bénévoles a vu le jour en septembre 2018. Elle favorise la parole des usagers et leur permet d'être acteurs de leur santé, de leur avenir et de leur vie citoyenne. Elle met en avant le droit à la parole, la gestion des activités et l'apprentissage des réunions. La Maison du Parc a signé une convention avec le Centre Hospitalier de Cadillac et agit en autonomie financière grâce notamment à la subvention qui lui est versée par l'établissement.

### VMEH

Association de Visiteurs des Malades dans les Etablissements Hospitaliers  
139, cours Balguerrie Stuttenberg - 33000 BORDEAUX  
Tél. 05 56 48 58 89 - vmeh33@orange.fr

### ADAPEI

Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées mentales  
Bureau du Lac II Bât. R – 39 rue Robert Caumont – 33049 BORDEAUX CEDEX  
Tél. 05 56 11 11 11 - Fax 05 56 11 11 12 - siege@adapei33.com

### FNAP-PSY

Fédération Nationale des Associations d'Usagers en Psychiatrie  
33, rue Daviel – 75007 PARIS  
Tél. 01 43 64 85 42 - Fax 01 42 82 14 17 - contact@fnapsy.org



# QUALITE ET SECURITE DES SOINS

Le Centre Hospitalier de Cadillac s'est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche d'amélioration continue afin de garantir au mieux la qualité et la sécurité des soins apportés au patient.

Tous les quatre ans, l'établissement fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de certification conduite par la Haute Autorité de Santé, dont les résultats sont rendus publics sur internet. Le dernier rapport de certification du centre hospitalier est également consultable sur son site internet.

Pour mesurer le niveau de qualité atteint, le centre hospitalier procède au recueil de nombreux indicateurs de façon régulière. Les indicateurs nationaux sont diffusés dans cette page, d'autres résultats d'indicateurs sont également publiés sur le site internet de l'hôpital.

**Résultats des indicateurs de lutte contre les infections nosocomiales sur une cotation de A (cotation maximale) à D (cotation minimale) :**

- ◇ Indicateur composite des activités de lutte contre les infections nosocomiales (ICALIN.2) : A
- ◇ Indicateur de Consommation de Solution Hydro-Alcooliques (ICSHA.2) : A

**Résultats des indicateurs « Qualité du dossier patient » (IQSS) :**

- ◇ Tenue du dossier patient : 82%
- ◇ Délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation : 68%
- ◇ Dépistage des troubles nutritionnels (mesure poids) : 96%
- ◇ Dépistage des troubles nutritionnels (poids + IMC) : 78%
- ◇ Mention de la protection judiciaire et de la personne désignée : 69%
- ◇ Trace de la modalité d'hospitalisation et information du patient : 100%
- ◇ Présence d'un examen psychiatrique dans les 24h : 55%
- ◇ Présence d'un courrier de fin d'hospitalisation conforme : 75%
- ◇ Conformité de la rédaction d'un traitement de sortie : 72%

Afin de continuer à procéder à ces évaluations, l'établissement pourra utiliser des données anonymes vous concernant dans le cadre de la démarche qualité.

Vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en signalant sur le portail les événements sanitaires indésirables que vous suspectez d'être liés aux produits de santé, produits de la vie courante et actes de soins : <https://signalement.social-sante.gouv.fr>.



# SORTIE



## LE MEDECIN DECIDE AVEC VOUS DE VOTRE SORTIE

Il transmet toutes les informations d'ordre médical au médecin traitant que vous aurez désigné et vous donne les indications nécessaires pour la poursuite de votre prise en charge, ainsi que l'adresse du centre de consultations proche de votre domicile.

L'assistante sociale est à votre disposition pour toute aide complémentaire (recherche d'un logement, d'un emploi...).

Si vous êtes pris en charge en soins libres et que vous désirez quitter l'établissement contre avis médical, vous devrez signer une décharge de responsabilité après avoir été avisé des risques que vous encourez.



## VOUS EXPRIMEZ VOTRE AVIS

Nous vous demandons de bien vouloir contribuer à notre souci permanent d'améliorer la qualité des prestations de l'établissement, en remettant le questionnaire de sortie qui vous a été donné lors de votre admission, dans votre unité de soins.

Il vous suffit de glisser la feuille du questionnaire dans l'enveloppe jointe et de la donner à un soignant de votre unité de soins qui la fera suivre.

Les résultats des questionnaires sont analysés anonymement chaque année par la Commission des usagers, en vue de mettre en place des actions d'amélioration.



## FORMALITES ADMINISTRATIVES

Avant de partir, n'oubliez pas de vérifier que votre dossier est à jour auprès d'un soignant de votre unité.

Il peut vous être remis un bulletin d'hospitalisation qui vous sera utile dans vos démarches auprès des organismes responsables de la prise en charge financière de votre séjour.



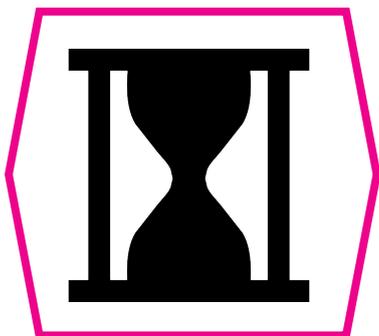
## DEPOTS D'ARGENT ET DE VALEURS

Pensez à retirer vos objets et valeurs lors de votre sortie auprès de la Trésorerie de Cadillac :

52, rue Cazeaux-Cazalet

qui est ouverte du lundi au vendredi sauf mercredi (9h - 12h / 13h30 - 15h30).

Dans le cas où ce retrait n'aurait pas été effectué, les objets et valeurs seront conservés pendant une durée de 5 ans à la Trésorerie.



# L'HISTOIRE

C'est de la grande tradition des pèlerins de St Jacques de Compostelle qu'est né le Centre Hospitalier de Cadillac...



11<sup>ème</sup> Siècle : L'hospice d'alors donne l'asile aux pauvres et aux infirmes. Des «cellules» accueillent, encore aujourd'hui, des passants se rendant à Saint Jacques de Compostelle et leur offrent gîte et couvert pendant deux nuits.

1617 : Le Duc d'Epéron, fait une donation prestigieuse à la ville et érige sur le même emplacement un nouvel établissement plus moderne.



18<sup>ème</sup> Siècle : L'hôpital accueille peu à peu des malades mentaux.

1838 : La nouvelle loi sur les aliénés fait officiellement de l'hôpital de Cadillac, un asile pour malades mentaux sous le contrôle de l'Autorité Publique.



1963 : Le Centre Hospitalier est doté de l'Unité pour Malades Difficiles (U.M.D.) afin d'accueillir des patients dont les troubles du comportement ne permettent pas le maintien dans une unité classique.

**Années 70** : L'établissement développe un réseau d'alternatives à l'hospitalisation sur un territoire qui s'étend de Bordeaux Métropole jusqu'au Sud Gironde. L'actuel projet d'établissement conforte cette politique visant à proposer des unités (de consultation, d'hospitalisation et de suivi...) adaptées aux besoins des patients au plus près de leur lieu d'habitation.

**Années 80** : le Centre Hospitalier de Cadillac s'est employé à s'inscrire dans une politique de partenariats et de réseaux avec de multiples associations, structures, organismes et établissements sanitaires du Sud de la Gironde.



2016 :

- Ouverture de l'UHSA (Unité Hospitalisée Spécialement Aménagée)
- Création d'une Direction commune et du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT)

2017 : Mise en place du Projet socle, qui réorganise l'offre d'hospitalisation.

2018 : 1er schéma Directeur immobilier



2021-2022 :

Nouveau Projet Médico-soignant et projets satellites



## L'ACTUALITE

Cette démarche de développement territorial s'est amplifiée :



Avec la création d'une Direction commune unissant le Centre Hospitalier de Cadillac, celui de Bazas, le Centre de Soins et Maison de Retraite de Podensac et plus récemment le Centre Hospitalier Sud-Gironde.



Avec la signature d'Accords-cadre entre le Centre Hospitalier de Cadillac et le Centre Hospitalier Charles Perrens.

L'établissement s'est inscrit dans une démarche de coopération avec d'autres structures, dans le cadre des rapprochements suivants :



Groupement de coopération sanitaire médico-social « Rives de Garonne » pour fluidifier le parcours des personnes âgées ou handicapées



Groupement de coopération sanitaire de psychiatrie publique constitué avec les Centres Hospitaliers Charles Perrens et de Libourne pour homogénéiser et mieux coordonner la prise en charge des patients en psychiatrie sur le territoire de la Gironde.



Groupement hospitalier de territoire « Alliance de Gironde » entre établissements hospitaliers publics du département de la Gironde, pour mutualiser certaines fonctions supports (achats, système informatique, système d'information médicale...).



# NOTRE FONCTIONNEMENT

## LES INSTANCES DECISIONNELLES



Le **Conseil de Surveillance** composé d'élus locaux, de représentants d'usagers, de personnalités qualifiées et de représentants du personnel. Cette instance fixe les grandes orientations stratégiques de l'établissement (en délibérant notamment sur le Projet d'Etablissement ou encore le compte financier) et exerce le contrôle permanent de la gestion du Centre Hospitalier (en opérant toutes vérifications jugées nécessaires). Le Conseil de Surveillance communique au Directeur de l'Agence Régionale de Santé ses observations sur le rapport annuel et sur la gestion de l'établissement.



Le **Directeur** dispose d'une compétence générale sur les affaires de l'établissement (hors de celles qui sont conférées au Conseil de Surveillance). Il conduit la politique générale de l'établissement et exécute les délibérations du Conseil de Surveillance.

## UNE INSTANCE DE CONCERTATION



Le **Directoire** composé du Directeur, du Président de la C.M.E., de la Directrice des Soins, d'un Directeur-Adjoint et de trois autres Praticiens Hospitaliers. Le Directoire conseille le Directeur dans la gestion et la conduite du Centre Hospitalier. C'est par ailleurs dans cette instance qu'est préparé le Projet d'Etablissement.

## LES INSTANCES CONSULTATIVES



La **Commission Médicale d'Etablissement (C.M.E.)** composée notamment de représentants des personnels médicaux. La C.M.E. dispose de compétences générales : elle est consultée

notamment sur le Projet d'Etablissement, le Règlement Intérieur. La C.M.E. élabore le Projet Médical et dispose également de compétences majeures dans le domaine de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers.



Le Comité Technique d'Etablissement (C.T.E.) composé essentiellement de représentants des personnels non médicaux et présidé par le Directeur. Le C.T.E. donne son avis sur les orientations générales de l'établissement et ses règles de fonctionnement : il est consulté sur tous les projets de délibération du ressort du Conseil de Surveillance, sur l'organisation interne, sur les conditions de travail, la politique de formation...



La **Commission des Usagers (C.D.U.)** composée de représentants des usagers, de médiateurs et de personnels de l'établissement. La C.D.U. veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches : elle apprécie les pratiques de l'établissement concernant les droits des usagers et formule des recommandations. Elle est informée des plaintes et des suites qui leur sont données.



La **Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique (C.S.I.R.M.T.)** composée de représentants élus des différentes catégories de personnels travaillant notamment dans les unités de soin. La C.S.I.R.M.T. vise à associer les acteurs du soin à la conduite générale de la politique de l'établissement. Elle est consultée sur le Projet et l'organisation générale de soins infirmiers de rééducation et médico-technique, la politique d'amélioration de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques...



Les **Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.)** composées à parité de représentants de l'administration et du personnel. Elles sont compétentes pour toutes les questions d'ordre individuel concernant les agents (titularisation, notes, avancements...).



Le **Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)** Le C.H.S.C.T., présidé par le Directeur, est compétent dans le domaine de la protection de la santé et de la sécurité des salariés.

## LES POLES CLINIQUES



Le **Chef de Pôle** met en œuvre la politique de l'établissement afin d'atteindre les objectifs fixés au Pôle et il organise son fonctionnement.

Il signe avec le Directeur un contrat qui précise les objectifs qui lui sont dévolus et les moyens qui lui sont attribués. Sur la base de ce contrat, le projet de pôle définit les missions et responsabilités confiées aux structures internes, prévoit les évolutions de leur activité ainsi que les moyens et organisation qui en découlent.



Un Conseil de Pôle est mis en place afin d'organiser les échanges d'informations et de faciliter la prise de décision dans les domaines de l'organisation des activités, du fonctionnement et des projets du Pôle.

### 3 Pôles adultes

- 221 lits d'hospitalisation complète,
- Une quinzaine de Centres Médico-Psychologiques, des structures alternatives et un Service d'Accueil Familial Thérapeutique,
- Des cliniques intersectorielles implantées en milieu rural (Bazas) et urbain (Villenave d'Ornon, Lormont), sur la Métropole,
- une unité intersectorielle de géronto-psychiatrie de 29 lits.
- des équipes mobiles (précarité, équipe d'intervention de crise) ou de liaison (aux urgences Sud-Gironde et Lormont)

### 1 Pôle de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (jusqu'à 16 ans)

- Des réponses adaptées aussi bien aux besoins de la petite enfance qu'à ceux de l'adolescence,
- 17 Centres de consultations, 8 structures d'accueil à temps partiel,
- des équipes mobiles

### 1 Pôle de Psychiatrie Médico-Légale

- 86 lits en UMD (Unité pour Malades Difficiles),
- 14 lits en USIP (Unité de Soins Intensifs Psychiatriques),
- 40 lits en UHSA (Unité Hospitalière Spécialement Aménagée) pour les détenus,
- une activité d'électro-convulsivo-thérapie (ECT).

### **1 Pôle de réhabilitation psychosociale et de transition vers le médico-social**

- Un pôle entièrement pensé pour les patients justifiant d'une prise en charge au long cours,
- Une coordination intégrant les problématiques de logement.
- Une offre de réhabilitation psycho-sociale

**DES CONSULTATIONS SPECIALISEES : addictologie, prise en charge des psychotraumatismes, hypnose, problèmes d'identité sexuelle, ...)**

### **LES POLES «PRESTATAIRES DE SERVICES»**

#### **1 Pôle Médico-Technique : le PCD (Pharmacie, Consultation, Diététique)**

- la pharmacie : qui assure la gestion et la dispensation des médicaments et dispositifs médicaux.
- le centre de consultation qui offre aux patients des consultations de neurologie, dentaire, électrocardiogramme, électroencéphalographie, kinésithérapie, soins de pédicurie, prélèvements biologiques.
- l'hygiène hospitalière : qui intervient pour le respect des normes en la matière et la prévention des infections nosocomiales et infections associées aux soins.

#### **2 Pôles administratifs et techniques**

- Le Pôle Management
- Le Pôle Logistique

Pour toute précision, vous pouvez consulter le site internet de l'établissement : [www.ch-cadillac.fr](http://www.ch-cadillac.fr)



# NOS PROJETS NOS ENGAGEMENTS

**Humanisations, constructions, projets collectifs et citoyens, débats et actions, Cadillac est un établissement en mouvement tourné vers les futurs proches ou lointains.**

## Une dynamique de Projets illustre notre volonté d'action

Un Contrat d'Objectifs et de Moyens signé avec l'Agence Régionale de Santé, pour de nouveaux projets.

Un Projet d'Etablissement 2022-2025 tourné vers l'avenir comportant 10 volets :

- ◇ projet médical-soignant
- ◇ projet droits des usagers,
- ◇ projet social,
- ◇ projet qualité et gestion des risques,
- ◇ projet de gestion,
- ◇ projet développement durable,
- ◇ projet hôtelier,
- ◇ projet culturel,
- ◇ projet du système d'information
- ◇ projet communication

## CHARTRE DEVELOPPEMENT DURABLE

Notre éthique est fondée sur la volonté de prioriser en toutes circonstances la Qualité du service rendu au Patient ; mais Prendre Soins veut aussi dire pour nous :

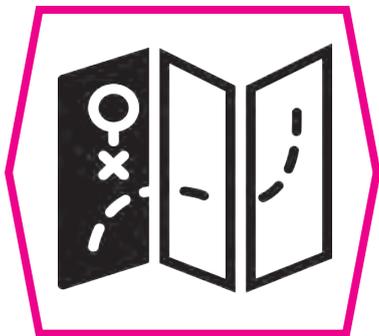
- Agir individuellement et collectivement de façon solidaire et citoyenne en mesurant les incidences présentes et futures de nos actes sur notre Environnement,
- Cultiver notre ambition de faire du temps de travail un temps de vie,
- Penser notre action avec un souci permanent d'anticipation et de cohérence tel que le Projet d'Etablissement l'exprime.

## NOS PRIORITES d'ACTION

- Limiter les impacts potentiellement nuisibles de nos activités sur l'environnement
- Partager avec nos fournisseurs et prestataires nos préoccupations de développement durable
- Conforter les principes de démocratie participative au Centre Hospitalier
- Favoriser le bien-être au travail

## NOS MOYENS d'ACTION

- L'intégration d'un volet Développement Durable dans le Projet d'Etablissement
- L'inscription dans la durée de l'action du Comité de Développement Durable
- La mise en place et l'évaluation régulière de Plans d'Action spécifiques
- Des politiques de communication interne et externe actives.



# PLANS ET SITUATION

## SITUATION GEOGRAPHIQUE

Situé à 35 km de Bordeaux et à 12 km de Langon le site principal et historique de l'établissement est desservi par :

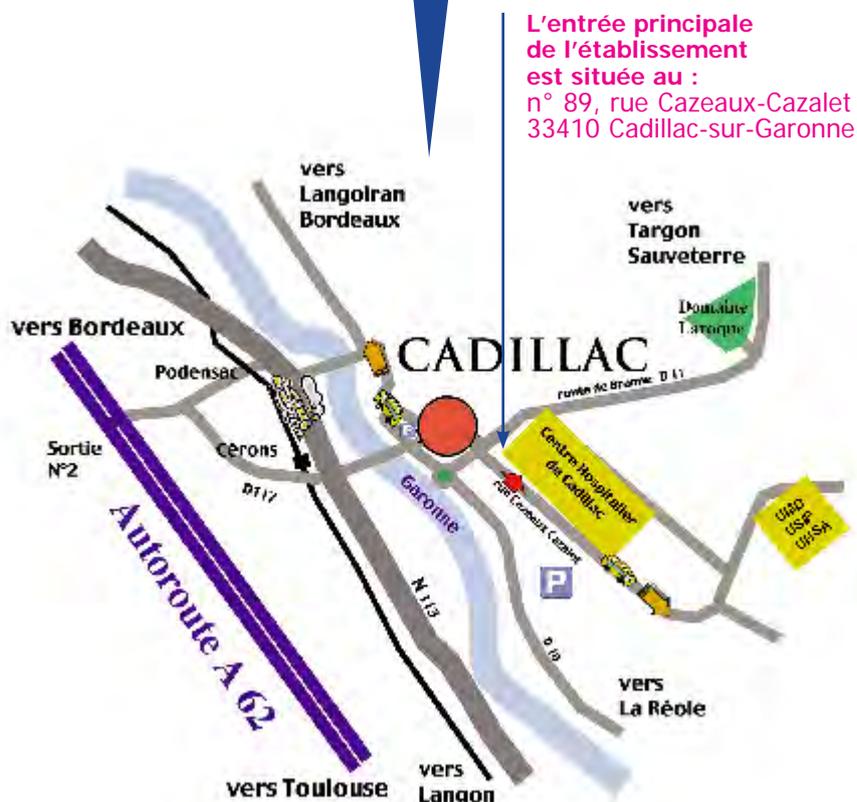


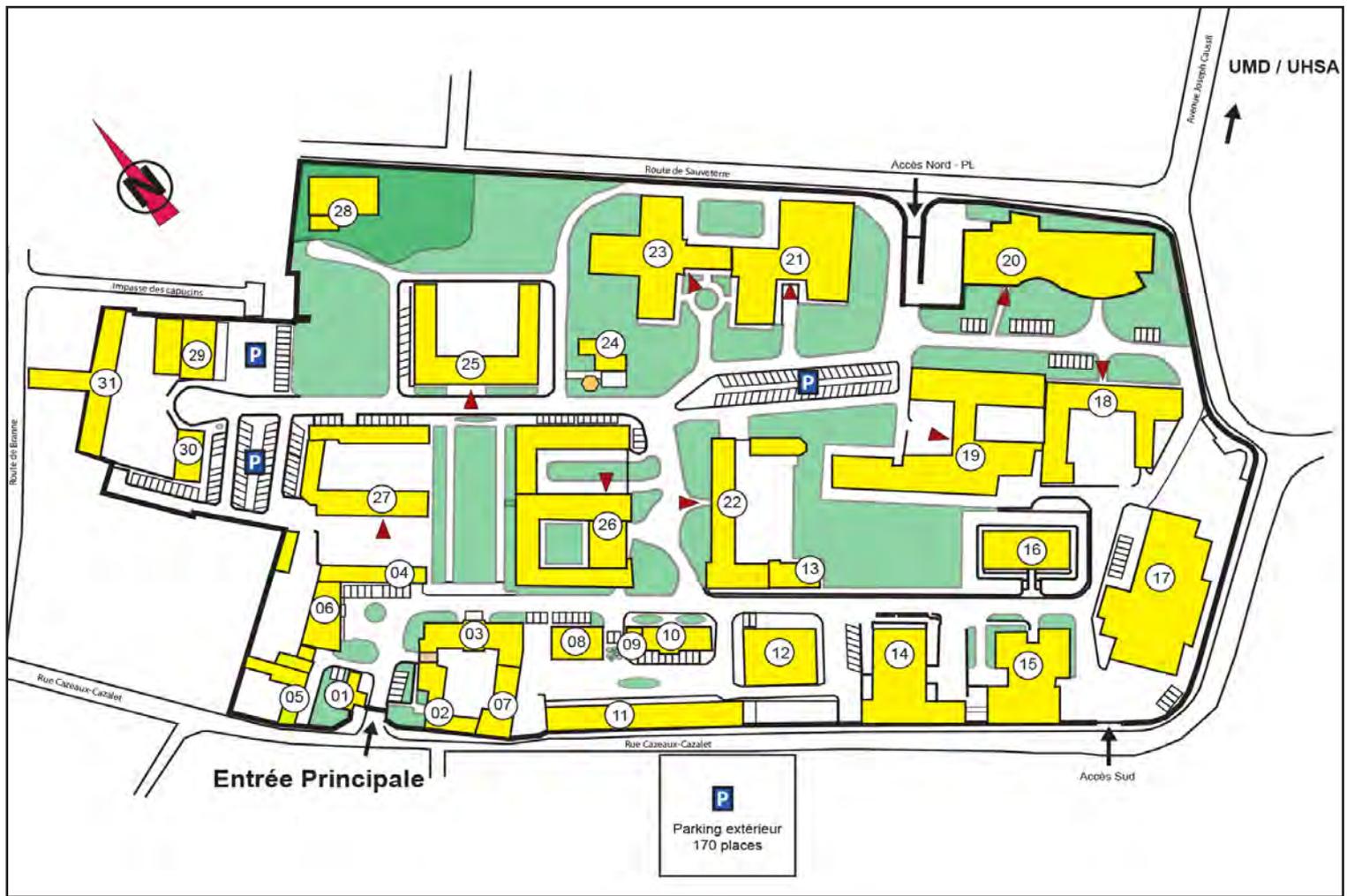
Pour venir à Cadillac :

**En voiture** : Accès par l'A62, la D10 ou la D1113

**En bus** : [www.gironde.fr](http://www.gironde.fr) (ligne 501) - Arrêt «cadillac»

**En train** : [voyages-sncf.com](http://voyages-sncf.com) (Gare de Cérons située à 1,5 km)





## LEGENDE

- |   |  |
|---|--|
| <p><b>01 : Accueil - Conciergerie</b></p> <p><b>02 : Bâtiment Administratif</b><br/>           Direction de la clientèle<br/>           Vaguemestre<br/>           Direction des Soins (R+1)<br/>           Qualité et Gestion des Risques (R+1)<br/>           Direction des Affaires Générales (R+1)<br/>           Service Communication (R+1)</p> <p><b>03 : Bâtiment de la Direction</b><br/>           Direction Générale<br/>           Direction des Ressources Humaines (RDC + R+1)<br/>           Salle du Directoire<br/>           Salle des Instances (R+1)</p> <p><b>04 : Bâtiment de l'Economat</b><br/>           Direction des Affaires Economiques<br/>           Direction des Allocations de Ressources (R+1)<br/>           Conciergerie hôtelière (R+1)</p> <p><b>05 : Bâtiment Voisin</b><br/>           Cellules des pellerins<br/>           EOHH - Equipe Opérationnelle Hygiène Hospitalière<br/>           PC médical pôle de psychiatrie de l'enfant et adolescent (R+1)</p> <p><b>06 : Bâtiment Foville</b><br/>           Espace SNOEZELN</p> <p><b>07 : Chapelle</b></p> <p><b>08 : Archives Médicales</b></p> <p><b>09 : Aumerie</b></p> <p><b>10 : Bloc des Spécialistes</b><br/>           Centre de Consultation<br/>           Service de Santé au Travail</p> <p><b>11 : Bâtiment mixte &amp; logistique</b><br/>           Archives Administratives<br/>           Local des serveurs<br/>           PC Médical pôle PERSPECTIVES (R+1)<br/>           SIREM (R+1)<br/>           DSIO Informatique &amp; téléphonie (R+2)</p> | <p><b>12 : Chauffage</b></p> <p><b>13 : Pharmacie</b></p> <p><b>14 : Cuisines</b></p> <p><b>15 : Centre Social - Restaurant</b><br/>           Amicale du personnel<br/>           Salle rose<br/>           Restaurant du Personnel<br/>           Annexe du tribunal judiciaire (R+1)<br/>           Salle de Sport (R+1)<br/>           Internat (R-1)<br/>           Magasins fournitures bureau &amp; hygiène (R-1)<br/>           CATTP Falret (R-1)</p> <p><b>16 : Centre de Formation R. PUIBOUBE</b><br/>           Salle de Conférences : 210 places (R-1)<br/>           Locaux Syndicaux (R-1) + (R+2)<br/>           Service d'Accueil Familial Thérapeutique SAFT (RDC)<br/>           Service Audiovisuel (RDC)<br/>           Salles de Formation (RDC + R+1)<br/>           Salle de Réception (R+2)</p> <p><b>17 : GIP - Blanchisserie Inter Hospitalière</b></p> <p><b>18 : Unité Daumezon</b></p> <p><b>19 : Unité Parchappe (Géronto-psychiatrie)</b></p> <p><b>20 : UCS - Unité Court Séjour</b></p> <p><b>21 : Unité Tosquelles</b></p> <p><b>22 : Unité Raynier</b></p> <p><b>23 : Unité Charcot</b></p> <p><b>24 : Maison des Usagers</b></p> <p><b>25 : Unité Broca (RDC)</b><br/>           Unité Pinel (R+1)</p> <p><b>26 : Unité Trélat Marguerite</b></p> <p><b>27 : Unité de soins en travaux</b></p> <p><b>28 : Bâtiment</b><br/>           Espace Véhicules (bureau + vestiaire)<br/>           Espaces Verts (bureau + vestiaire)</p> <p><b>29 : Ateliers Mécaniques</b></p> <p><b>30 : Direction des Travaux</b></p> <p><b>31 : Ateliers Techniques</b></p> |
|---|--|



## PLUS D'INFOS ?

Consultez notre site Internet : [www.ch-cadillac.fr](http://www.ch-cadillac.fr)

Toutes les informations susceptibles de vous intéresser ne pouvaient être mentionnées dans ce livret d'accueil. Vous pouvez conserver un lien permanent d'information avec l'établissement en consultant son site interne.



Scannez le QR code avec votre téléphone et consultez le site directement !

**Actualités**

- > 21/01/2022  
**16 FÉVRIER : SÉANCE SPÉCIALE CINÉMA À MONSÉGUR**  
Projection de 2 films sur le thème du handicap psychique suivie d'échanges avec la réalisatrice [en savoir \[+\]](#)
- > 18/01/2022  
**7 AU 11 FÉVRIER : SEMAINE DE LA MOBILITÉ EN NOUVELLE AQUITAINE**  
Professionnel(le) de la fonction publique, habitant en nouvelle aquitaine et souhaitant souhaitez changer de poste ou avoir des infos ... inscrivez-vous ! [en savoir \[+\]](#)
- > 17/01/2022  
**CINÉ MA DIFFÉRENCE, FILM "LE TEST" AU CINÉMA LUX DE CADILLAC, LE DIMANCHE 23 JANVIER 2022 À 15H**  
avec Alexandra Lamy, Philippe Katerine, Joaquim Fossé ... [en savoir \[+\]](#)
- > 4/01/2022  
**VOEUX 2022**  
Le Centre Hospitalier de Cadillac vous présente ses meilleurs voeux [en savoir \[+\]](#)
- > 28/12/2021  
**INAUGURATION DE L'EXPOSITION AU MUSÉE DES BEAUX ARTS, LE 19 JANVIER 2022**  
Le goûter lors du vernissage de l'exposition est annulé le Mercredi 19 janvier 2022 à 16h pour les patients [en savoir \[+\]](#)
- > 17/12/2021  
**RAPPEL ET RENFORCEMENT DES GESTES BARRIÈRES**  
En considération de la forte et rapide progression des contaminations de la COVID-19, nous vous invitons à appliquer les mesures suivantes [en savoir \[+\]](#)

**Présentation**

Le Centre Hospitalier de Cadillac est un établissement public de santé spécialisé dans la prise en charge de la maladie mentale et de l'accompagnement des souffrances psychiques.

Il est implanté sur territoire de 500 000 habitants qui s'étend de la métropole bordelaise jusqu'au Sud-Gironde.

**Notre offre de soin :**

- 3 pôles sectoriels adultes
- 1 pôle enfants-adolescents
- 1 pôle de réhabilitation psychosociale et de transition vers le médico-social
- 1 pôle de psychiatrie médico-légale
- 56 structures ambulatoires (CMP, CMPEA, CATTp, hôpitaux de jour)
- des consultations spécialisées

Et nos pages sur les réseaux sociaux :





Centre Hospitalier de Cadillac  
89, rue Cazeaux-Cazalet - 33410 Cadillac

Tél. 05 56 76 54 54  
[www.ch-cadillac.fr](http://www.ch-cadillac.fr)



CH-5-008